

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022 À 18 H 30
ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Constatation de l'avis de convocation**
- 4. Clause carburant contrat déneigement**
- 5. Cimetière : Don de chaises**
- 6. Embauche d'un trappeur professionnel : Déprédation**
- 7. Adjudication appel d'offres 2022-05**
- 8. Projet modules de jeux et jeux d'eau : Services municipaux**
- 9. Facturation : Révision plan et règlements d'urbanisme**
- 10. Facturation Technorem : Projet 3^e puits**
- 11. Programme de prévention – Mutuelle SST**
- 12. Limite de vitesse : Montée Saint-François**
- 13. Probation de Monsieur Isai Djellouli**
- 14. Transport d'eau : Mirabeleau**
- 15. Clause de variation du prix devis déchets : Addenda**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 13 septembre 2022 à 18 h 30** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau
Daphné Rodgers

Monique Malo
Miguel Dicaire

Nil Béland

Absences motivées : Micheline Cloutier et Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence du Maire-suppléant, Nil Béland.

Assistent également à la séance Monsieur Mario Boyer, Directeur général/Greffier-trésorier par intérim et Madame Anick Tourangeau, Directrice générale/Greffière-trésorière adjointe.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire-suppléant, Nil Béland souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-219

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

Constatation de l'avis de convocation

Le Directeur général/Greffier-trésorier par intérim M. Mario Boyer constate que l'avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal, tel que requis par les dispositions du Code Municipal (art.#153,C.M.).

4.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-220

Clause carburant contrat déneigement

CONSIDÉRANT la clause de variation du prix du carburant incluse au devis et au contrat de déneigement ;

CONSIDÉRANT la présentation d'une facture par Excavation Amyot ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise le paiement de la facture #8456 datée du 15 août 2022 au montant de 4 592,86 \$ plus taxes pour la variation du prix du carburant en regard du contrat de déneigement pour 2021-2022.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-221

Cimetière : Don de chaises

CONSIDÉRANT le surplus de chaises entreposées au sous-sol de la mairie ;

CONSIDÉRANT que lors d'activités au cimetière la municipalité fait le prêt de chaises ;

CONSIDÉRANT le transport desdites chaises et le temps des employés requis ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances à cet effet ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance donne au comité du cimetière de la paroisse Cœur-très-pur- de-Marie, 25 chaises pour leur usage.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-222

Embauche d'un trappeur professionnel : Déprédation

CONSIDÉRANT les nuisances causées par les rats laveurs, moufettes et autres ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Monsieur Michel Boucher, trappeur professionnel ;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil d'offrir un service de déprédation ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances à cet effet ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance engage à forfait Monsieur Michel Boucher, trappeur professionnel pour un service de déprédation, à raison de 60\$ par animal capturé et autres conditions énumérées au courriel daté du 2 septembre 2022.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-223

Adjudication appel d'offres 2022-05

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour l'achat et l'installation de modules de jeux et de jeux d'eau au parc Rolland-Pilon ;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions, 2 soumissions étaient déposées, à savoir :

- Industrie Simexco	218 106,27 \$	77,7 pts
- Tessier Récréo-Parc	211 870,18 \$	96,0 pts

CONSIDÉRANT que Tessier Récréo-Parc est la soumission la plus basse et au meilleur pointage ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance accepte la soumission présentée par Tessier Récréo-Parc au montant de 211 870,18 \$. Cette soumission est la plus basse et au meilleur pointage.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18h39 Monsieur le conseiller Miguel Dicaire quitte son siège.

8.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-224

Projet modules de jeux et jeux d'eau : Services municipaux

CONSIDÉRANT l'achat et l'installation de modules de jeux et de jeux d'eau au parc Rolland-Pilon ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des branchements aux services d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Les Pavages Lafleur et fils datée du 2 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances à cet effet ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance accepte l'offre de service de la compagnie Les Pavages Lafleur et fils au montant de 21 250,00 \$ plus taxes pour le branchement des jeux d'eau aux services d'aqueduc et d'égout.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18h40 Monsieur le conseiller Miguel Dicaire reprend son siège.

9.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-225

Facturation : Révision plan et règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'offre de service signée avec Le Groupe Accord pour la révision du plan et règlements d'urbanisme ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise le premier versement de 3 250,00 \$ plus taxes à Le Groupe Accord conformément à l'entente de service signée.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-226

Facturation Technorem : Projet 3^e puits

CONSIDÉRANT les travaux exécutés par la firme Technorem dans le projet du 3^e puits ;

CONSIDÉRANT le surplus de travail requis par les travaux de terrain (surveillance partielle) et par les demandes supplémentaires requises par les commentaires de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT la présentation d'une facture par Technorem ;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre directeur de l'urbanisme ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise le paiement de la facture #6831 datée du 1^{er} septembre 2022 au montant de 4 125,00 \$ plus taxes pour les honoraires professionnels supplémentaires requis de Technorem dans le dossier du projet du 3^e puits à la CPTAQ.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-227

Programme de prévention – Mutuelle SST

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 19 juillet dernier pour le maintien du statut de membre dans la Mutuelle SST ;

CONSIDÉRANT les mesures et moyens à prendre pour améliorer la performance de la municipalité comme membre de la Mutuelle de prévention ;

CONSIDÉRANT le travail à faire pour créer un programme de prévention adéquat ;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil d'éviter l'exclusion ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance accepte la proposition de Médial service-conseil-SST sur l'entente de services pour un programme de prévention;

QUE Monsieur Mario Boyer, Directeur général et greffier-trésorier ou Madame Anick Tourangeau, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Plaisance ladite entente de service présentée le 26 août 2022 ;

QU'un budget de 4 500,00 \$ soit prévu à cet effet.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-228

Limite de vitesse : Montée Saint-François

CONSIDÉRANT que le conseil avait modifié la limite de vitesse à 50 km/h sur la montée Saint-François ;

CONSIDÉRANT les représentations des résident(e)s pour la révision de cette décision ;

CONSIDÉRANT les discussions avec le Ministère des Transports du Québec et la Sûreté du Québec à ce sujet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances à cet effet ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance modifie la limite de vitesse sur la montée Saint-François de 50 km/h à 70 km/h.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-229

Probation de Monsieur Isäi Djellouli

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Isäi Djellouli à titre de journalier en voirie depuis le 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la période de probation se termine ;

CONSIDÉRANT la recommandation de son supérieur immédiat ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance mette fin à la période de probation de M. Isäi Djellouli à compter des présentes et confirme de ce fait, sa permanence.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-230

Transport d'eau : Mirabeleau

CONSIDÉRANT les problèmes du maintien des réserves d'eau potable pour la période du 1^{er} au 6 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des transporteurs d'eau pour maintenir un niveau acceptable des réservoirs ;

CONSIDÉRANT la facture présentée par Mirabeleau ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise le paiement de la facture #2516 datée du 2 septembre 2022 de Mirabeleau au montant de 5 450,00 \$ plus taxes pour la livraison d'eau par citerne.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-231

Clause de variation de prix devis déchets : Addenda

CONSIDÉRANT l'appel d'offres concernant la cueillette et le transport des déchets incluant les matières recyclables et compostables 2023-2024-2025 ;

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'inclure une clause d'ajustement du contrat en fonction des variations du prix du carburant diesel ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance approuve l'addenda #1 émis le 8 septembre 2022 en regard de l'appel d'offre # 2022-04.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.

Période de questions

Début : 18 h 46

Fin : 18 h 53

17.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-232

Levée de la séance extraordinaire à 18 h 53

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

« Je soussigné, Nil Béland, Maire-suppléant de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 13 septembre 2022.

Nil Béland
Maire-suppléant

Mario Boyer
Directeur général/Greffier-trésorier par
intérim